











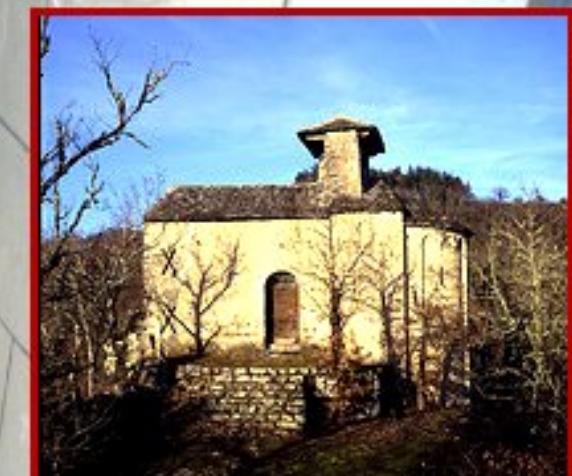
nouer la gerbe







Hier jeudi 8 juillet 2011 vers 17H un planeur a du se poser précipitamment sur un champ au lieu-dit "les Landes Rouges" de Rullac. Piloté par M. Edouard Lévêque, le planeur appartenant au club de Graulhet venait de Graulhet, était passé à Cassagnes et faute de courants ascendants "avait vaché" (expression consacrée dans le monde des planeurs, nous a confié Edouard Lévêque...en d'autres termes, "aller aux vaches"). "Aucune casse"; l'atterrissement s'est opéré en toute maîtrise et le pilote en sera quitte pour repartir en planeur...sur un camion



**Messe-Pélerinage à N.D du Roc  
demain  
dimanche 10 juillet 2011 à 10H30**





maison Bosc à Soulages de Meljac



maison Bosc au bourg de Meljac - ancienne grange "Faustin"



14 juillet  
à Meljac





viaduc routier du Viaur vu du Clot de Meljac



*...prouve que les vaches ne font pas que regarder passer les trains...il est vrai que les trains, à Meljac...*



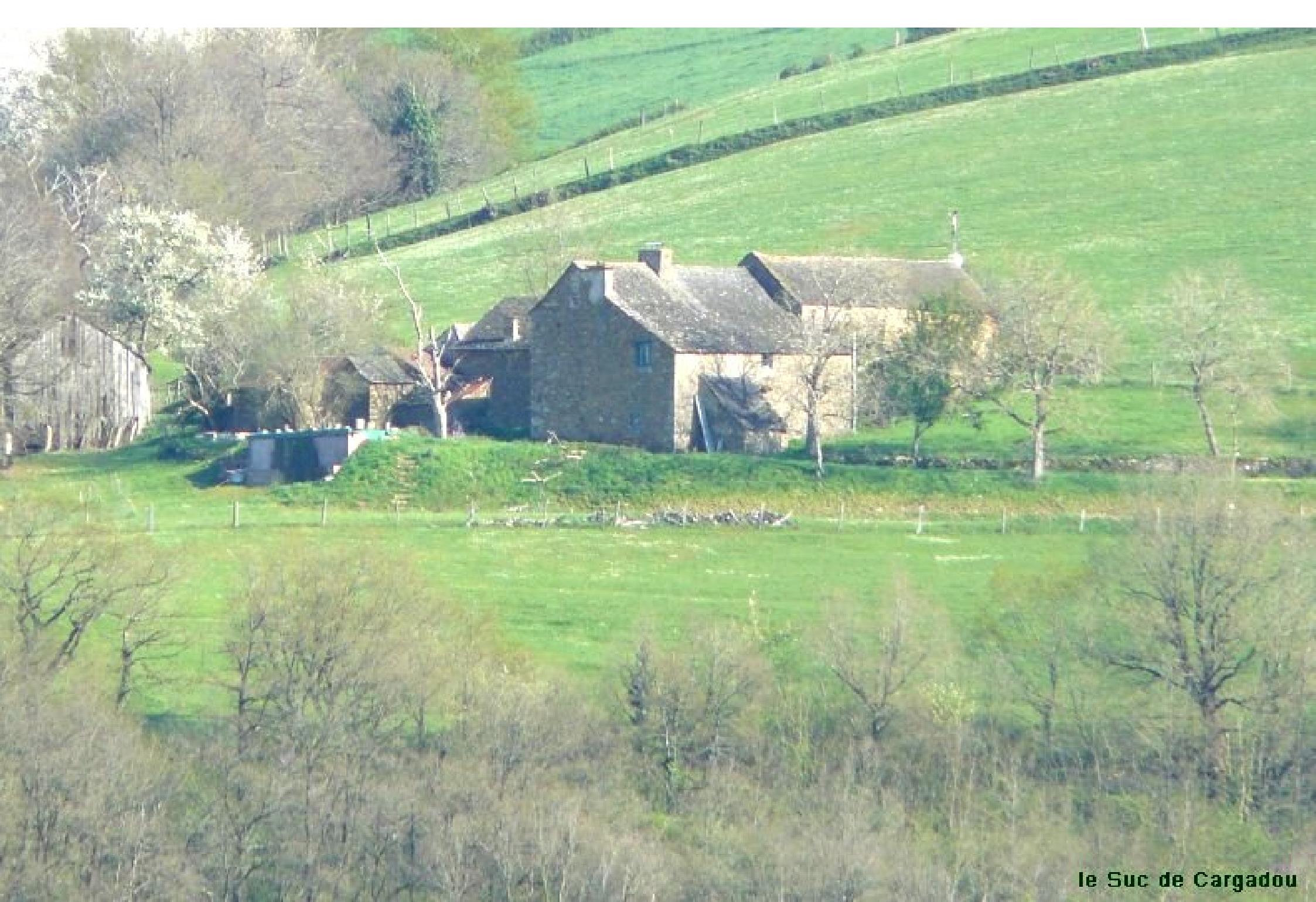
**La route C4 qui relie Meljac à Grascazes vient après élargissement, d'être recouverte d'une première couche de goudron.**

(travaux du 12 juillet 2011)





Porche maison Sirmin - Meljac



le Suc de Cargadou



la Treillie vue du Martinesq



"vestiges" d'un four à las Carrals



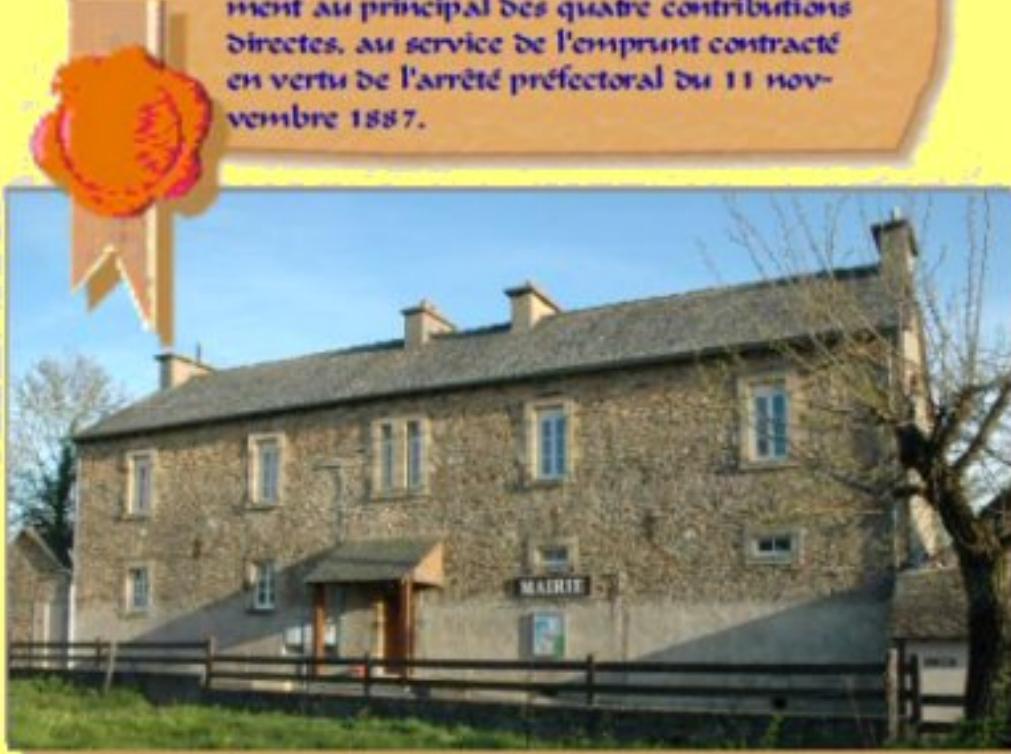


## Extrait du Journal Officiel du dimanche 24 juin 1906

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté.  
Le président de la République promulgué  
la loi dont la teneur suit :  
Art 1er : - Le territoire de Saint-Just (can-  
ton de Naucelle, arrondissement de Rodez,  
département de l'Aveyron) est divisé en  
deux communes dont les chefs-lieux sont  
respectivement situés à Saint-Just et à Mel-  
jac, et qui en porteront respectivement les noms.  
La ligne séparative entre ces deux com-  
munes est déterminée par le liseré teinté  
rouge sur le plan d'assemblage annexé à la  
présente loi.

Art 2 : - Les dispositions qui précèdent  
recevront leur exécution sans préjudice des  
droits d'usage et autres qui peuvent être  
respectivement acquis.

Art 3 : - Les communes de Saint-Just et  
de Meljac contribueront proportionnelle-  
ment au principal des quatre contributions  
directes, au service de l'emprunt contracté  
en vertu de l'arrêté préfectoral du 11 nov-  
embre 1887.



24 juin 2011  
105 ème anniversaire  
de Meljac





Tour de France: échappé ou retardataire ?



La Bastide  
de Meljac - mur d'enceinte



La Bastide de Meljac (façade sud)



Meljac vu du Puech Issaly



*"bout d'arc en ciel" dans un ciel couvert*



*La pluie tombée depuis quelques jours sur Meljac  
a fait "sortir" les rosés et, qui sait...les cèpes? les girolles?  
mais ça, il ne faut pas le dire...*



dans le grenier de Capou à La Crestilie de Soulages Bonneval en Aubrac